

Charte de la Fapil



Les associations et organismes rassemblés au sein de la Fapil, partagent tous la conviction que le logement constitue un élément déterminant de cohésion sociale. Il permet à tous les membres de la société, en particulier aux plus fragiles, de trouver leur place et de faire valoir leur droit à habiter sur l'ensemble du territoire national.

Ce droit à habiter n'est pas seulement le droit à un toit. L'insertion des personnes en difficulté n'a de sens que si elle permet d'accéder à des logements ordinaires et banalisés, à des statuts d'occupation de droit commun et que s'il existe réellement des possibilités de mobilité et de choix du lieu d'habitat.

Les associations qui adhèrent à la Fapil ont pour objectif commun de favoriser l'accès au logement et le maintien dans leur habitat de tous ceux que les évolutions économiques et sociales fragilisent. Par leurs actions, elles cherchent à élargir et diversifier les réponses immobilières existantes et à intervenir ainsi sur la structure de l'offre immobilière. Mais cette intervention n'a de sens que si elle s'enracine dans la connaissance des besoins des personnes en difficulté, prend en compte leur parole, les associe à la recherche de solutions les concernant, reconnaît leur dignité et les met en position de faire valoir leurs droits et d'assumer leurs obligations.

La situation des personnes en difficulté est complexe et appelle des réponses diversifiées qui relèvent nécessairement de plusieurs champs d'intervention (connaissance de la demande, production d'habitat, maintien des capacités d'accueil dans la ville ou en milieu rural, implication des personnes dans la recherche de solutions, accompagnement...). Avec leur diversité, les associations membres de la Fapil reconnaissent la nécessité d'une action globale et s'engagent à participer à la constitution de la gamme de solutions qui, de l'hébergement au logement, permettent aux demandeurs de sortir des situations d'exclusion et d'exception.

Pour mettre en œuvre les réponses adaptées, elles affirment la nécessité de créer au niveau local les conditions de l'accès au logement. Elles s'engagent à rechercher localement les coopérations nécessaires à la constitution d'un partenariat de projet pour favoriser l'insertion et la promotion par le logement. Plus généralement, elles ont la volonté de participer à la construction de dispositifs d'intervention pour faire reculer l'exclusion.

Par cette charte, elles reconnaissent la Fapil comme un espace de confrontation et de concertation, ayant pour vocation de construire, avec leur participation active, les conditions de pérennisation des actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté. Sur la base de leur expérience, elles s'engagent à participer à la validation de nouvelles réponses et à la construction de nouveaux savoir-faire et à apporter leur concours à la constitution de moyens communs mobilisables par l'ensemble des opérateurs associatifs et des acteurs qui contribuent à organiser l'accès et le maintien dans le logement et le maintien dans leur habitat des populations en difficulté.

Pour développer leur projet collectif les associations membres de la Fapil reconnaissent la nécessité de se doter de modalités et de règles de fonctionnement communes. Elles s'engagent à les respecter. Elles s'engagent également à évaluer les actions qu'elles conduisent pour vérifier qu'elles correspondent aux principes énoncés dans cette charte.

Enfin, porteuses d'un projet social et d'une volonté politique commune, elles cherchent avec la Fapil à être reconnues comme interlocuteurs des pouvoirs publics et institutionnels, à construire des relations partenariales avec eux et à les interpeller pour qu'ils rendent possibles par leur action la reconnaissance du droit au logement et sa réalité pour tous les membres de la société.

Lille, le 25 novembre 1995

Les associations et organismes qui adhèrent à la Fapil sont acteurs de la cohésion sociale. Ils agissent pour qu'aucune discrimination, directe ou indirecte et notamment celle en raison de l'origine vraie ou supposée, n'intervienne dans le choix des locataires ni dans le maintien dans le logement des ménages. Ils interviennent notamment dans ce sens dans les zones où la cohésion sociale s'avère la plus menacée. A cette fin, ils mettent en œuvre :

- en direction des ménages, une ingénierie sociale leur permettant de trouver une réponse adaptée.
- en direction des bailleurs, un rappel des droits et une sensibilisation à la nécessité de combattre les discriminations en tant que citoyens et acteurs économiques. Par ailleurs, ils participent, avec les autres acteurs locaux, à la mise en lumière des mécanismes de discrimination dans l'habitat dans le cadre de diagnostics partagés.

Amendement adopté à Paris, le 28 juin 2012